SYNDICAT de communes

Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble

La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
23 (CREUSE)

DELIBERATION Nº 10/2021

Du syndicat de communes

Nombre de membres BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à **14 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de commune « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

<u>Etaient présents</u>: M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Pouvoirs : Excusés : Absents :

Date de convocation: 11 mars 2021

Jean-M. Jean-Jacques BIGOURET a été nommé secrétaire de séance

Objet: Assurance dommage ouvrage

Le Président informe l'assemblée qu'il a demandé à GROUPAMA et à SMABTP des devis pour souscrire une assurance Dommage Ouvrage afin de couvrir les dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Cette garantie vise certains dommages se produisant dans les 10 ans après la réception des travaux. Elle protège le maître de l'ouvrage.

Les offres sont les suivantes :

- o Groupama: 4 365.90 € + 413.68 € (cotisation CNR obligatoire en cas de vente du bâtiment) soit 4 779.58 € TTC
- o SMABTP: 7 060.04 € TTC + 2 425.60 € (DO en cours de travaux) soit 9 491.54 €

Après avis du Maître d'œuvre en charge des travaux et de l'assistant à Maître d'Ouvrage, le Président propose de retenir l'offre de la société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- RETIENT l'offre de la société GROUPAMA pour un montant de 4 779.58 € TTC
- AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.